



Administration communale de WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20
Internet : www.weiswampach.lu

Fax 97 80 78
E-mail : secretariat@weiswampach.lu

Taxe sur les autorisations de bâtir

Règlement-taxe du conseil communal du 8 novembre 2016, approuvé par arrêté grand-ducal du 12 décembre 2016 ainsi que par le ministre de l'Intérieur le 13 décembre 2016, référence 81AX56BB4.

Art. 1.-Objet et champs d'application

Taxe d'autorisations de bâtir :

Nouvelles constructions : maisons unifamiliales, immeubles à appartements/bureaux ou mixte, maisons de commerce, bâtiments de ferme, bâtiments d'industrie, etc. **300,00 €**

Transformations, travaux de changement d'affectation, constructions d'annexes, garages, jardins d'hiver, vérandas, silos, laiteries, démolitions, etc. **250,00 €**

Changement d'affectation (administratif), modifications aux plans et projets autorisés **100,00 €**

Car-port, abris de jardins, abris pour bétails, murs de clôtures, rénovation de toitures, transformation ou remplacement de fenêtres et de portes, renouvellement de façades, enseignes ainsi que pour toutes autres modifications similaires de moindre envergure **25,00 €**

La taxe est aussi due en cas de renouvellement de l'autorisation.

L'impact financier, amorcé par cette redevance, représente approximativement un surplus de recettes de 4.000,00 € par an. Cette estimation est calculée en fonction du nombre des autorisations de bâtir délivrées en 2015.

Art. 2.- Personne redevable de la taxe

La taxe doit être consignée par le titulaire du permis de construire à la caisse communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Art. 3.-Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxes entrera en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Art. 4.-Disposition abrogatoire

Le règlement-taxe du 06 décembre 2010 approuvé par arrêté grand-ducal du 25 janvier 2011 relatif à la modification de la taxe sur les autorisations de bâtir est abrogé.